

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué le 26 Mars s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 24 Février et du 10 Mars 2026
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- 3- Vote des taux des taxes directes locale pour 2026
- 4- Vote du budget primitif de l'exercice 2026
- 5- Vote du taux d'indemnité attribué au conseiller municipal délégué
- 6- Création d'un comité social territorial commun
- 7- Nomination de la voie interne du lotissement de la Payrolière
- 8- Suppression de la structure du CCAS
- 9- Mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Télécom
- 10- Décision modificative délibération 2026-04 Demande de subvention travaux de réparation du cimetière
- 11- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la réparation de la toiture de l'ancien presbytère et bâtiment annexe
- 12- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour le remplacement du dispositif de fourniture d'eau chaude de l'espace polyvalent Moïse BROUSSE
- 13- Questions diverses

La présente convocation a été envoyée par mail le 26 mars 2026

DATE et HEURE	Mardi 14 Avril – 21h00 Conseil Municipal
Présents	ASTRUC Thierry, AUZIAS Luc, BERGERET-ARNAUDE Thierry, CONTE-MOIGNARD Anaïs, COUAILLAC Jocelin, GALLEGO Sonia, GAY Aurélie, GUYOMARD Alexis, MARSEILLAC Sophie, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs
Absent	Néant
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : Sonia GALLEGO

Début de séance : 21h00

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

1- Approbation des PV des séances des CM du 24/02/2026 et 10/03/2026

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 24 février 2026 ainsi que du 10 Mars 2026 sont **approuvés à l'unanimité**.

2 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Délibération 2026/23

Objet de la délibération : affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur ASTRUC Thierry, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement à affecter de : 449 564.12€

Décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- 423 439.88€ en section de fonctionnement au compte 002
- 26 124.24€ en section d'investissement au compte 1068

3 – Vote des taux des taxes directes locale pour 2026

Délibération 2026/24

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières (TFPB et TFPNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	:	37.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	:	94.12 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : **22.29 %**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (11 votants pour)** de voter pour 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37.27 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **94.12 %**

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : **22.29 %**

4 – Vote du budget primitif de l'exercice 2026

Délibération 2026/25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.1 et suivants L.2311.1 à 2343.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvée le 06 avril 2023 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 7.5%

Considérant l'obligation de voter le budget primitif établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 pour la Commune.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2026 et en présente son contenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	118 892.64€	38 636.82€
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	3 478.80€
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	276 170.02€
Total de la section d'investissement	118 892.64 €	318 285.64€

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	734 809.48€	311 369.60€
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	423 439.88€
Total de la section de fonctionnement	734 809.48€	734 809.48€
TOTAL DU BUDGET	853 702.12€	1 053 095.12€

5- Vote du taux d'indemnité attribué au conseiller municipal délégué

Délibération 2026/26

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal a, par délibération du 21 mars 2026, fixé une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire, aux taux indiqués ci-dessous :

- maire : 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que par arrêté du 23 mars 2026, une délégation de fonctionnement a été donné à un conseiller municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de ce conseiller municipal délégué, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Que le montant des indemnités du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de

mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- conseiller délégué : 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Calcul de l'enveloppe	Indice Brut 1027 au 1er janvier 2026 *					
Strate démographique	mensuel	Taux maximal	Indemnité brute	Nbre	Montant enveloppe hors majoration	
Moins de 500 habitants	4 110,52 €					
	Maire	28,10%	1 155,06 €	1	1 155,06 €	2 497,96 €
	Adjoints	10,89%	447,64 €	3	1 342,91 €	

			Indemnités			
			maxi	voté	soit	IB 1027 4 110,52 €
Maire	ASTRUC	THIERRY	28,10%	80%	22,48%	924,04 €
1 ^{ere} Adjointe	GALLEGO	SONIA	10,89%	80%	8,71%	358,03 €
2 ^{eme} Adjoint	MAUREAU	ALAIN	10,89%	80%	8,71%	358,03 €
3 ^{eme} Adjointe	MARSEILLAC	SOPHIE	10,89%	80%	8,71%	358,03 €
Conseiller Délégué	COUAILLAC	JOCELIN				358,03 €
						2 356,15 €

6- Création d'un comité social territorial

Délibération 2026/27

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes

délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour un dialogue social plus représentatif et adapté des agents de l'intercommunalité et son périmètre, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes

VAL'AIGO, le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO, la Mairie de Villemur-sur-Tarn, la Mairie de Mirepoix-sur-Tarn, la Mairie de Layrac-sur-Tarn, La Mairie de Le Born

EPCI, Communauté de Communes VAL'AIGO = 89 agents,

- le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO= 3 agents,
- la Mairie de Villemur-sur-Tarn = 69 agents,
- la Mairie de Mirepoix-sur-Tarn = 4 agents,
- la Mairie de Layrac-sur-Tarn, = 2 agents,
- la Mairie de Le Born = 8 agents.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de LAYRAC SUR TARN

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la communauté de communes de VAL'AÏGO

Article 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à cinq

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 5 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 6 : D'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

7- Nomination de la voie interne du lotissement de la Payrolière

Délibération 2026/28

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la SAS SATC du 31 mars 2026 pour l'attribution d'un nom de la voie privée du lotissement de la Payrolière, ouverte à la circulation et qui a vocation à être rétrocédée,

Considérant que la voie du lotissement de la Payrolière ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la dénomination de la voie du lotissement
- D'adopter la dénomination suivante « impasse de la Payrolière »

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8- Suppression de la structure du CCAS

Délibération 2026/29

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n°2025-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et de familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- De dissoudre le CCAS à compter de ce jour
- D'exercer directement cette compétence via la mise en place d'une commission aux affaires sociales, composée de membres élus et de citoyens, comme suit :

PRENOM	NOM	MEMBRE
Yolande	QUERTENMONT	Citoyenne
Jacqueline	MUNIER	Citoyenne
Jean Pierre	ALVAREZ	Citoyen
Véronique	JOUVE	Citoyenne
Thierry	ASTRUC	Elu
Sophie	MARSEILLAC	Elue
Anaïs	RAYNAUD	Elue
Aurélie	GAY	Elue
Luc	AUZIAS	Elu

- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune via la commission
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

9– Mise en place de la Redevance d’Occupation du Domaine Public (RODP) Télécom

Délibération 2026/30

Monsieur le Maire expose que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les opérateurs de communications électroniques n’a pas été mise en place.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communication électroniques pour l’occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Considérant que s’agissant du domaine public routier, les montants annuels des redevances sont fixés par le gestionnaire du domaine et ne peuvent excéder ceux indiqués à l’article R20-52 du CPCE soit 30€ par km et par artère pour les occupations en souterrain, 40€ par km pour les occupations en aérien et 20€ par m² pour le réseau non linéaire ; précision faite que les supports des artères ne donnent pas lieu à redevance,

Considérant que l’article R20-53 du CPCE précise que les montants des redevances dues pour l’année à venir sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne annuelle des quatre valeurs trimestrielles de l’index général relatifs aux travaux publics (index TP01),

Considérant que le coefficient d’actualisation du barème des redevances applicable au 1er janvier 2026 s’établit à 1.63715, calculé en comparant le résultat obtenu de la moyenne de l’index TP01 de l’année 2025, à la moyenne de l’index TP01 de l’année 2005,

Considérant dès lors que les montants plafonds des redevances applicables au 1er janvier 2026 sont fixés comme suit :

- Artère aérienne : $40 \times 1.63715 = 65,49$ € par km,
- Artère souterraine : $30 \times 1.63715 = 49,11$ € par km,
- Installations non linéaires : $20 \times 1.63715 = 32.74$ € par m² ;

Le Conseil Municipal décide à l’**unanimité**

Article 1 – Principe

Il est institué une redevance d’occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l’implantation de leurs ouvrages et réseaux.

Article 2 – Montants plafonds applicables

Pour l’année 2026, les montants de la redevance sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, notamment :

- Artères souterraines : 49,11 € par kilomètre
- Artères aériennes : 65,49 € par kilomètre

- Installations non linéaires (armoires, cabines, coffrets) : 32,74 € par m²
- Installations radioélectriques : non plafonnées

Article 3 – Actualisation annuelle

Les montants de la redevance sont actualisés automatiquement chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du CPCE, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 4 – Recouvrement rétroactif

La présente délibération autorise également le recouvrement des redevances dues au titre des années antérieures non prescrites, à compter de l'année 2022.

Article 5 – Exécution

Monsieur/Madame le Maire est autorisé(e) à constater l'occupation du domaine public, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10– DM – Délibération 2026/04 Demande de subvention travaux de réparation du cimetière

Délibération 2026/31

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

Des mouvements de terrain au niveau du cimetière ont entraîné :

- des fissures sur un mur de soutènement du cimetière. L'escalier permettant de passer de l'ancien au nouveau cimetière a subi, de fait, de grave dommage et nous avons été dans l'obligation d'en interdire l'accès devenu trop dangereux.
- des dégâts sérieux sur des sépultures dans la partie ancienne du cimetière. Certaines sépultures présentant un danger demandent une intervention ou des travaux conséquents. Certaines étant en état d'abandon, la municipalité a engagé une procédure de reprise en date du 09 Mars 2026 – PV N°1. Il sera nécessaire de déplacer dans un ossuaire, à construire, les dépouilles des défunts qui y reposent.

Dans ce sens, des travaux de réparation sont nécessaire :

- démolition et remplacement de l'escalier du cimetière
- renfort et encrage du mur fragilisé
- création de barbacanes
- pose de garde corps
- création d'un ossuaire.

Pour assurer l'ensemble de ces travaux, nous sollicitons une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire.

La dépense sera inscrite au budget 2026, en section d'investissement au chapitre 21, compte 212.

Monsieur le Maire présente les devis effectués par la Société SAS ARLANDES, SASU VIDALLET TP, et MAISON LAVOS pour un montant total de 29 548.02€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter

- Le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des Contrats de Territoires.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de travaux de réparation au cimetière pour un montant de 29 548.02€ HT.
- Sollicite une subvention de 11 819.21 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.
-
- Mise en place des calendriers des premières commissions
- Mise en place de la fréquence des réunions des membres du bureau
- Echanges sur le devenir du tracteur de la commune (changement, réparation, etc.)

11– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la réparation de la toiture de l'ancien presbytère et bâtiment annexes

Délibération 2026/32

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

La toiture de l'ancien presbytère et annexes ainsi que l'environnement autour présentent aujourd'hui des signes d'usures qui entraînent des dégradations et des risques manifestes :

- Glissement et détérioration de certaines tuiles avec le risque dépendant pour les usagers
- Etanchéité défailante
- Branche surplombant les toitures menacent de tomber

L'entretien engagé ces derniers années n'est plus suffisant pour régler ces problématiques qui demandent des travaux plus conséquents :

- Remplacement de tuiles détériorées
- Crochetage de tuiles canal sur les toitures
- Vérification des soudures des jonctions
- Renforcement des éléments d'étanchéités

Monsieur le Maire présente le devis effectué par l'Entreprise Laurent HOSDEZ, pour un montant total de 3 642€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter

- Le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des Contrats de Territoires.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de réhabilitation de la toiture de l' Eglise et du préau pour un montant de 3 642 € H.T.
- Sollicite une subvention de 1 456.8 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

12- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour le remplacement du dispositif de fourniture d'eau chaude de l'espace polyvalent Moïse BROUSSE

Point ajourné

13- Questions diverses

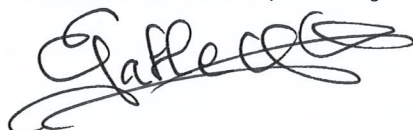
- Plainte de riverains au sujet de la vitesse route de toulouse. Une cartographie des risques va être réalisée par Mme MARSEILLAC
- Projet participation citoyenne : Afin de pouvoir solliciter des fonds Européen pour les travaux du cimetière, un projet citoyen doit être mis en place autour de ce sujet. Echanges sur les actions possibles concernant le patrimoine, la mémoire, et l'entretien du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23h39

La secrétaire de séance

Sonia GALLEGO, 1^{ère} adjointe



Le Maire, Président de séance

Thierry ASTRUC

